



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
FONCTION COMPTABLE DE L'ÉTAT
7^{ÈME} SOUS-DIRECTION
BUREAU 7B (EX 5C)

PARIS, LE - 2 MARS 2005

Le Directeur Général de la Comptabilité publique

DIRECTION DU BUDGET
1^{ÈRE} SOUS-DIRECTION
BUREAU DU CONTRÔLE FINANCIER

Le Directeur du Budget

À

08595

Mesdames et Messieurs
les Directeurs des Affaires financières
Madame la Payeuse Générale du Trésor
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs
Généraux
Mesdames et Messieurs les Contrôleurs financiers
en administration centrale et en services
déconcentrés

OBJET : Modalités de reprise des crédits ou autorisations de programme constatés sans emploi en cours de gestion dans les applications ACCORD et NDL.

De nouvelles modalités de reprise et de restitution des crédits ou autorisations de programme en cours d'exercice ont été élaborées afin de faciliter et de sécuriser les rapprochements comptables entre les administrations centrales et les services déconcentrés.

Elles viennent se substituer aux règles définies dans la circulaire n° CD-3040 du 29 décembre 2003 relative au lien ACCORD –NDL.

Destinées à apporter une plus grande fiabilité dans la gestion des crédits non employés, ces procédures s'attachent à garantir une équivalence des écritures budgétaires entre les applications informatiques ACCORD (versions 1 et 1bis) et NDL.

Elles contribuent à renforcer les règles déjà existantes en matière de gestion des disponibilités et elles favorisent plus encore l'intégration des acteurs de la dépense publique.

Deux méthodes de réutilisation des moyens financiers sont offertes aux gestionnaires de crédits :

- la première procédure repose sur une initiative locale de restitution des crédits ou autorisations de programme disponibles, avec la création d'un bordereau informatique (BCSE ou BDAPG) susceptible d'être édité sous NDL,
- la seconde repose en principe sur une initiative de reprise par l'administration centrale des crédits ou autorisations de programme disponibles. Cette procédure est la seule applicable pour les reprises de NAPA/DAPI.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE


Dans certains cas particuliers, selon les modalités d'interface des applications de comptabilisation de la dépense de votre ministère avec NDL, cette seconde procédure pourrait être appliquée alors que le niveau local est à l'initiative de la reprise de délégation.

Les transactions informatiques ouvertes sous ACCORD (versions 1 et 1bis) et NDL ont été aménagées pour prendre en compte ces évolutions :

- ACCORD intègre la gestion du numéro de bordereau émis dans NDL dans ses transactions de reprise de crédits ou d'autorisations de programme,
- NDL associe automatiquement les mouvements de reprise émis par l'administration centrale au bordereau créé par l'ordonnateur secondaire, en réduisant d'autant les crédits ouverts localement.

L'ensemble de ces dispositions permet de répondre à la nécessité d'un suivi continu par l'ordonnateur des moyens budgétaires mis en place tout en faisant intervenir les contrôleurs financiers centraux et régionaux en vue de certifier les mouvements opérés.

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
Le Sous-Directeur
Chargé de la Sous-Direction



Bruno SOULIE

Pour le Directeur
Le Sous-Directeur



Julien DUBERTRET

PROCEDURE n° 1 REPRISE EN COURS DE GESTION SUR INITIATIVE LOCALE DES CREDITS ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME SANS EMPLOI

• Principes de la procédure

Les services déconcentrés peuvent demander à restituer au profit de leur administration centrale des crédits ou des autorisations de programme identifiés comme disponibles.

Trois étapes consécutives sont nécessaires pour parvenir à la réutilisation des crédits par l'ordonnateur principal :

- ❶ L'ordonnateur secondaire détermine les crédits ou l'autorisation de programme à reprendre par l'ordonnateur principal et en déclare le montant par la comptabilisation dans NDL de crédits ou d'autorisation de programme sans emploi (BCSE ou BDAPG).
Le comptable public valide le cas échéant cette opération dans NDL.
Le contrôleur financier en région vise manuellement le bordereau BCSE ou BDAPG édité sous NDL.
- ❷ L'ordonnateur secondaire transmet le bordereau informatique visé à l'ordonnateur principal.
A la réception du bordereau, l'ordonnateur principal procède à la saisie d'une reprise de délégation sur ACCORD, en rappelant le numéro de bordereau NDL dans le champ prévu à cet effet.
A l'appui de la justification établie par l'ordonnateur secondaire (BCSE ou BDAPG visé par le contrôleur financier en région), le contrôleur financier central vise la proposition de reprise de délégation que lui soumet l'ordonnateur principal (reprise de DAPG, de DCP ou de délégations de crédits).
- ❸ Le flux financier de reprise est adressé à NDL qui intègre automatiquement la reprise de délégation et libère les crédits de paiement ou l'autorisation de programme préalablement bloqués par le bordereau (BCSE ou BDAPG).

L'ordonnateur principal dispose alors des crédits ainsi repris, pour une nouvelle délégation, ou l'exécution d'une dépense au niveau central.

• Transactions informatiques à utiliser

Transactions présentes dans l'application NDL et utilisables pour l'étape ❶ :

BDCPEC :	Bordereau de délégation de crédits de paiement sur engagement central sans emploi
BDCR :	Bordereau de crédits sans emploi
BDAPG :	Bordereau d'autorisation de programme globale sans emploi
BDCP :	Bordereau de crédits de paiement sans emploi

Transactions présentes dans l'application ACCORD pour l'étape ❷ :

RDCDO :	Reprise de délégation de crédits sur dépenses ordinaires
RDCPDO :	Reprise de délégation de crédits de paiement sur dépenses ordinaires
RDCPDC :	Reprise de délégation de crédits de paiement sur dépenses en capital
RDAPG :	Reprise de délégation d'autorisation de programme globale sans emploi

• Acteurs et attributions

Ordonnateur secondaire :	comptabilisation NDL
Contrôleur financier en région :	visa du bordereau de crédits ou AP sans emploi (BCSE ou BDAPG)
Ordonnateur principal :	comptabilisation ACCORD
Contrôleur financier central :	visa de la reprise de délégation de crédits ou d'AP

**PROCEDURE n° 2 REPRISE EN COURS DE GESTION SUR INITIATIVE CENTRALE
DES CREDITS ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME SANS
EMPLOI**

• **Principes de la procédure**

L'administration centrale peut prendre l'initiative d'une reprise de crédits ou d'une autorisation de programme préalablement délégués au profit d'ordonnateur(s) secondaire(s).

Pour les reprises de NAPA/DAPI, cette procédure sera la seule applicable. En effet, il n'existe pas dans NDL de transaction permettant de déclarer les AP sans emploi, lorsque les AP sont notifiées au niveau local pour une opération d'intérêt national.

Trois étapes consécutives sont nécessaires avant de permettre la réutilisation des crédits par l'ordonnateur principal :

- ❶ L'ordonnateur principal émet simultanément une reprise de délégation de crédits ou d'autorisation de programme, et un blocage de crédits de paiement ou d'autorisation de programme de même montant que la reprise de délégation. Ces deux dossiers sont soumis au visa du contrôleur financier central.

La reprise de crédits ou d'autorisation de programme et le blocage de crédits correspondant sont comptabilisés sous ACCORD après visa du contrôleur financier. A ce stade, le montant des crédits disponibles est inchangé.

- ❷ La reprise de délégation de crédits ou d'autorisation de programme est intégrée automatiquement dans NDL. Dès lors que les crédits délégués dans NDL sont suffisants, elle vient réduire les crédits disponibles sur l'imputation budgétaire concernée pour l'ordonnateur secondaire qu'elle référence (dans l'hypothèse où les crédits délégués sont insuffisants, le mouvement n'est pas pris en compte, la reprise de crédit se trouve alors en anomalie dans le lien ACCORD-NDL).

L'ordonnateur secondaire informe l'ordonnateur principal de la bonne ou mauvaise intégration de la reprise sous NDL.

Le contrôleur financier en région vérifie la correcte prise en compte de la reprise dans la comptabilité de l'ordonnateur secondaire, et en informe le contrôleur financier central.

- ❸ Après accord du contrôleur financier central pour débloquent les crédits gelés dans l'attente de la confirmation de cette intégration dans NDL, l'ordonnateur principal peut utiliser les crédits ou autorisations de programme rendus disponibles pour une nouvelle délégation, ou l'exécution d'une dépense au niveau central.

• **Usage des restitutions pour la mise en œuvre de la procédure**

Les acteurs de la dépense utiliseront les restitutions existantes (disponibles sous les applications ACCORD, NDL ou INDIA), notamment pour vérifier la bonne prise en compte des reprises de délégation de crédits dans NDL.

• **Transactions informatiques à utiliser**

Transactions présentes dans l'application ACCORD pour l'étape ❶ :

Blocages officiels de crédits sur l'initiative de l'ordonnateur principal

Déblocages officiels de crédits sur l'initiative de l'ordonnateur principal

RNAPA :	Reprise de notification d'autorisation de programme affectée
RDAPI :	Reprise de délégation d'autorisation de programme individualisée
RDCDO :	Reprise de délégation de crédits sur dépenses ordinaires
RDCPDO :	Reprise de délégation de crédits de paiement sur dépenses ordinaires
RDCPDC :	Reprise de délégation de crédits de paiement sur dépenses en capital
RDAPG :	Reprise de délégation d'autorisation de programme globale sans emploi

- **Acteurs et attributions**

Ordonnateur principal :	comptabilisation ACCORD
Contrôleur financier central :	visa des blocages et déblocages de crédits visa de la reprise de délégation
Ordonnateur secondaire :	vérification de l'intégration de la reprise de délégation au niveau local
Contrôleur financier régional :	vérification de l'intégration de la reprise de délégation au niveau local

CAS PARTICULIER APPLICATIONS INFORMATIQUES DE DEPENSE INTERFACÉES AVEC NDL

Lorsque les applications interfacées permettent de saisir les BCSE et de les intégrer automatiquement dans NDL, la procédure n°1 est applicable : le numéro de bordereau stocké dans NDL est saisi dans ACCORD simultanément à la reprise de délégation, ce qui permet d'automatiser la libération des crédits bloqués dans NDL lors de l'intégration de la reprise de délégation.

Dans le cas particulier où les interfaces entre NDL et les applications informatiques de dépense ministérielles ne permettent pas encore d'intégrer les BDAPG saisis par les ministères, la procédure n° 2 pourra être envisagée, même si l'initiative de la reprise relève du niveau local. Néanmoins, les conditions de mise en œuvre de cette procédure devront avoir préalablement été acceptées par l'ensemble des acteurs concernés, en particulier par les contrôleurs financiers (centraux et de région).